



RÉACTION19
Association Loi 1901
Agrément n°W751256495
68, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Paris, le 8 septembre 2021

RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE
Place Lucien Paye
13621 Aix-Marseille Cedex 1
Courriel : rectorat@ac-marseille.fr

Par envoi anticipé par courriel et confirmé par lettre RAR n° 1A 171 141 9851 6:

Cher Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,

Je vous contacte en ma qualité de Président de l'Association REACTION 19, laquelle compte aujourd'hui presque 90 000 adhérents et dont l'objet est notamment d'entreprendre toutes les démarches de nature à préserver les libertés fondamentales de ses adhérents, en particulier dans le cadre de « *la pandémie de la Covid-19* ».

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the initials "R" and "A" followed by a flourish.





Des adhérents de notre Association nous ont communiqué un courriel en date du 30 août 2021 à 14h00 et 41 secondes, émis par Monsieur le Secrétaire général des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse, pour promouvoir la « *vaccination* » au sein du département de Vaucluse.

Je conteste de la manière la plus ferme la légalité et la légitimité de votre démarche.

Ainsi, je vous communique le courrier adressé à Monsieur le Secrétaire général des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse, ainsi que son courriel litigieux.

En effet, les produits actuellement utilisés en France sous l'appellation de « *vaccins contre la Covid-19* » n'ont pas fait l'objet d'une autorisation décrétales conforme aux Autorisations de Mise sur le Marché (ci-après : A.M.M.) conditionnelles, qui ont autorisé certains produits médicamenteux comme étant des « *vaccins* ».

Par conséquent, je vous demande d'intervenir immédiatement, en tant que supérieur hiérarchique de Monsieur le Secrétaire général des Services départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse, pour mettre un terme à la « *campagne vaccinale* », à la promotion des « *vaccins contre la Covid-19* » et d'interdire toute mesure de « *vaccination* » dans le cadre de ladite « *campagne vaccinale* », avec des produits dénommés « *vaccins* » qui sont inexistantes en application de l'article 55-1 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020.





Je vous informe également que ces agissements et toutes les « *injections* » pratiquées peuvent recouvrir la qualification pénale de mise en danger délibérée de la vie d'autrui, voire en bande organisée.

Dans l'attente de votre retour.

Je vous prie de croire, Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'assurance de mes sentiments distingués.

PJ. indiquées

ASSOCIATION REACTION19
Monsieur Carlo Alberto BRUSA
Président

